

SEANCE du : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques

**Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) et révision des attributions de compensation (AC)**

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 Convention adhésion service commun ADS Application Droit Sols ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 12/10/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-180 en date du 08/11/2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la modification des attributions de compensation.

1. Retour des transferts de charges - Approbation du rapport de CLECT

Le rapport de la CLECT du 12/10/2022 valide le retour des transferts de charges pour :

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.
- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

Le principe retenu dans le rapport de CLECT est le suivant :

Moyenne des charges et recettes constatées sur les exercices 2019-2020-2021

+ Charges de renouvellement constatées lors du transfert de charges originel =

Montant du transferts de charges

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_248-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

15 DEC. 2022

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
--	-------------

- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
--	------------

2. Partage des IFER (uniquement pour Nueil-les-Aubiers et Saint Maurice-Etusson)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil les Aubiers et de Saint Maurice Etusson n'ont jamais pu bénéficier de reversements des IFER perçus par la CA2B.

Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur leur territoire, il convient de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2023 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Application sur les AC N+1
- A partir de 2024 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Solde des IFER perçus (N-1 - N-2)
 - Application sur les AC N+1

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_248-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

	IFER 2021
Nueil les Aubiers	15 785,00
Saint Maurice Etusson	3 157,00

3. Mutualisation du service ADS (toutes les communes de la CA2B)

Il est proposé une révision des AC conformément au principe retenu dans le cadre de la convention

- Répartition du coût du service entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30)
- Imputation directe sur le montant de l'AC avec variation annuelle en fonction du coût réel du service

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2022
- **D'APPROUVER** la révision des Attributions de Compensation telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FILLON



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_248-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022